



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin à 18h40 le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia, Messieurs Dominique BONNIN, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie, THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia et Monsieur GENDRONNEAU Patrice
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno, Mesdames JOLLY Martine et LOIZEAU-ALAITRU Françoise
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
PUYRAVAYLT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence, Messieurs PELAUD Erick et SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Madame POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard, *jusqu'à 19h28*
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique et Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur VINCENT Jules ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice

Excusés :

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard, *à partir de 19h28*
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
SAINTE HERMINE : Messieurs ANDRE Gérard et BARBARIT Norbert

Les présidents, vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont pas membres de l'organe délibérant : ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de l'article L. 5211-6-1. L'effectif de l'organe délibérant ne peut être augmenté pour les accueillir « en surnombre », faute de quoi, le principe d'égalité devant le suffrage ne serait plus respecté. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire :

- *conserver la plénitude de leurs attributions exécutives (leurs attributions ne sont donc pas limitées à la gestion des affaires courantes) ;*
- *participent aux réunions de l'organe délibérant : le président préside l'organe délibérant ; le président, les vice-présidents et les membres du bureau peuvent présenter les délibérations mises au vote et prendre part aux débats ;*
- *ne participent pas au vote.*

Membres présents de l'exécutif ayant perdu leur mandat de Conseillers communautaires :

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Madame TRIGATTI Danielle
LUÇON : Monsieur PERRIER Pierre-Guy
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur HOCQ Jean-Pierre
ROSNAY : Monsieur CLAUTOUR Jean-Yves
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur ETIENNE Jean
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur BORY Joël
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur MOTHAI Jacky

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 12

Membre absent de l'exécutif ayant perdu leur mandat de Conseiller communautaire :
LA FAUTE SUR MER : Monsieur JOUIN Patrick

Date de la convocation : le 12 juin 2020

Nombre de Conseillers présents : 65

Nombre de Conseillers présents : 62 à partir de 19h28

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 03

Excusés : 04

Excusés : 07 à partir de 19h28

Quorum : 25

Nombre de votants : 68

Nombre de votants : 65 à partir de 19h28

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h40 et se termine à 21h15.

Madame Isabelle THOUZEAU est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 05 mars 2020.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 prorogée et complétée par la loi n°2020- 546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 modifié en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL–244 en date 23 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°03_2017_03 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant élection de la Présidente.

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs intercommunaux exercent, par une délégation qui est confiée de plein droit l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales correspondantes aux champs de compétences qui peuvent être en aucun cas déléguées, en période normale, à l'autorité exécutive ou au bureau communautaire ;

Considérant que les décisions ainsi prises sont soumises aux formalités obligatoires de transmission au contrôle de légalité et de publicité ;

Considérant que les assemblées délibérantes doivent examiner lors de la première réunion tenue après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, les délégations ainsi accordées ;

Considérant qu'après examen desdites délibérations, l'assemblée délibérante peut faire le choix de retirer à l'exécutif toute ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer elles-mêmes, de modifier tout ou partie de ces attributions pour fixer des conditions ou des limites ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence ;

Considérant que si l'assemblée délibérante décide de mettre un terme à tout ou partie des délégations d'attributions à la Présidente et de les exercer elle-même, elle peut modifier les décisions prise dans ce cadre dans la limite des droits éventuellement acquis ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rappel des faits

Madame la Présidente retrace brièvement la situation dans laquelle la Nation s'est trouvée en début d'année 2020 qui a conduit le Président de la République et le Gouvernement à décliner des mesures sans précédent allant jusqu'à décréter le confinement de toute la population et l'arrêt des toutes les activités. Cet état de fait a télescopé la phase de vie démocratique locale que sont les élections municipales et l'état d'urgence sanitaire à débiter entre les deux tours de cette élection.

Dans ce contexte particulier, il a été nécessaire de redonner aux élus locaux les capacités juridiques pour prendre toutes les décisions nécessaires dans la gestion de cette crise sanitaire et d'assurer la poursuite de l'action publique, la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales. C'est pourquoi, le gouvernement a, par voie d'ordonnance en date du 01^{er} avril 2020, donné la possibilité au président d'établissement public de coopération intercommunale de prendre toute décision dans quelques domaines que ce soit, à l'exception des attributions qui ne peuvent être déléguées et prévues des 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour encadrer l'exercice de cette délégation pleine et entière, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit en rendre compte à la prochaine assemblée délibérante. Celle-ci a aussi la possibilité, par délibération de retirer tout ou partie des attributions, de modifier tout ou partie de ces dernières en fixant des conditions ou des limites par exemple.

Sur ce fondement juridique, Madame Brigitte HYBERT explique qu'entre le 08 avril 2020 et le 03 juin 2020, elle a été amenée à prendre vingt-huit (28) décisions dans le domaine de la commande publique, de l'économie, du logement et de l'urbanisme ou encore pour la gestion du patrimoine.

Elle précise que pour la commande publique les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°061/2020, en date du 08 avril 2020, portant création d'un groupement de commande coordonnées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'acquisition de fournitures et de services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- Décision n°062/2020, en date du 10 avril 2020, portant décision d'attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°2020 19 F POP relatif à l'achat de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- Décision n°065/2020, en date du 23 avril 2020, portant décision d'attribution du marché n°2020 12 PI TEC relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais au sein du parc d'activités économiques « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique » à Sainte Hermine ;
- Décision n°066/2020, en date du 30 avril 2020, portant conclusion d'une convention avec le SyDEV pour des travaux de rénovation d'éclairage public ;
- Décision n°067/2020, en date du 06 mai 2020, portant décision d'attribution du marché n° 2020 21 F TEC relatif à l'acquisition d'un modulaire d'occasion pour la déchèterie de La Tranche sur Mer ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 5

- Décision n°069/2020, en date du 18 mai 2020, portant décision d'attribution du marché n°2020 22 F POP relatif à la fourniture de lait et petits pots pour les maisons de l'enfance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Décision n°077/2020, en date du 25 mai 2020, portant décision d'attribution de l'accord cadre à bons de commande n°2020 18 S TO relatif à l'entretien des sites propres des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral Lot 1 : Secteur plaine et bocage présentant un dénivelé important et des passages restreints ;
- Décision n°078/2020, en date du 25 mai 2020, portant décision d'attribution de l'accord cadre à bons de commande n°2020 18 S TO relatif à l'entretien des sites propres des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Secteur marais poitevin - site classé NATURA 2000 ;
- Décision n°084/2020, en date du 01 juin 2020, portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin du marché n°2020 13 T TO relatif aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil et de service vélos sur la Vélodyssée (Eurovélo n°1) – Site de La Faute sur Mer ;
- Décision n°085/2020, en date du 03 juin 2020, portant décision du marché n°2020 26 PI DG relatif à l'évaluation des conséquences financières de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- Décision n°086/2020, en date du 03 juin 2020, portant avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Tranche sur Mer ;
- Décision n°087/2020, en date du 03 juin 2020, portant avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de cheminement de déplacements actifs (cyclable et piétonnier) à Chaillé les Marais ;
- Décision n°088/2020, en date du 03 juin 2020, portant avenant n°1 au marché n°2018 034 T 04 relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Pont Neuf devant l'usine HUHTAMAKI à l'Île d'Elle – Lot 02 : Signalisation verticale et horizontale.

Pour ce qui est du domaine économique, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°063/2020, en date du 14 avril 2020, portant souscription au fonds territorial Résilience dans le cadre de la continuité du fonctionnement des compétences de la communauté de communes afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Décision n°083/2020, en date du 28 mai 2020, portant décision dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la modification du règlement du régime d'aides aux entreprises de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Concernant le logement et l'urbanisme, les décisions suivantes ont été prises :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Décision n°070/2020, en date du 18 mai 2020, portant attribution, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, d'une subvention à Madame Renée DAVIET dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE » ;
- Décision n°071/2020, en date du 18 mai 2020, portant attribution, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, d'une subvention à Monsieur Armand BERLAND dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE » ;
- Décision n°072/2020, en date du 18 mai 2020, portant attribution, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, d'une subvention à Madame Christine BARDET dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE » ;
- Décision n°074/2020, en date du 18 mai 2020, portant décision de non préemption, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AD n° 439 ;
- Décision n°079/2020, en date du 26 mai 2020, portant décision de non préemption, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, des biens référencés au cadastre de la commune de La Tranche sur Mer section ZA n° 0561, 0562 et 0828 ;
- Décision n°082/2020, en date du 28 mai 2020, portant décision dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, du report de loyers de la société BMS2C ;

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, sept (07) décisions ont été édictées et qui sont les suivantes, à savoir :

- Décision n°064/2020, en date du 17 avril 2020, portant décision dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et de conclure un prêt d'usage au profit du Sycodem ;
- Décision n°068/2020, en date du 12 mai 2020, portant mise à disposition de l'annexe de la salle de Omnisport de LA JAUDONNIERE pour l'accueil du périscolaire ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Décision n°073/2020, en date du 15 mai 2020, (retirée) portant décision dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de conclure une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux, sis 5 rue Hervé de Mareuil, à Mareuil sur Lay-Dissais au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay ;
- Décision n°075/2020, en date du 19 mai 2020, portant retrait de la décision D073/2020 du 15 mai 2020 et portant décision dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de conclure une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux, sis 5 rue Hervé de Mareuil, à Mareuil sur Lay-Dissais au Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
- Décision n°076/2020, en date du 19 mai 2020, portant vente d'un photocopieur d'occasion à la société MULTIOFFSET ;
- Décision n° 080/2020, en date du 27 mai 2020, portant conclusion avec la société CIRIL GROUP SAS d'un contrat d'hébergement de logiciels CIRIL ;
- Décision n° 081/2020, en date du 27 mai 2020, portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie à La Tranche sur Mer.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MAINTENIR** les délégations de compétences telles qu'organisées par l'ordonnance n°2020-391 du 01^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ **DE MODIFIER** tout ou partie les délégations présentées ci-avant ;
- ✓ **DE RETIRER** tout ou partie des délégations présentées ci-avant.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 8

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du Trésor Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral correspondant à la liste suivante :
 - 700 – Budget Principal
 - 701 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif
 - 702 – Budget Annexe Déchets Ménagers
 - 703 – Budget Annexe Ateliers Relais – Pépinières d'entreprises
 - 705 – Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
 - 707 – Budget Annexe Lotissements Vendéopôle
 - 708 – Budget Annexe Station d'Epuration Vendéopôle

- ✓ **DE DECLARER** que les comptes de gestion des budgets principaux et des budgets annexes de la Communauté de Communes, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 10

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 64 voix pour, 2 voix contre, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget principal 700 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	36 584 403,85	Recettes prévues	31 172 735,89	Dépenses prévues	16 978 477,25	Recettes prévues	15 451 946,23
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	5 411 667,96	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	1 526 531,02
TOTAL	36 584 403,85	TOTAL	36 584 403,85	TOTAL	16 978 477,25	TOTAL	16 978 477,25
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	29 856 453,76	Titres émis	32 243 439,41	Mandats émis	7 575 131,45	Titres émis	5 072 815,82
Solde d'exécution de l'exercice		2 386 985,65		Solde d'exécution de l'exercice		-2 502 315,63	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		2 386 985,65		Solde de l'exercice		-2 502 315,63	
Excédent reporté R(002)		5 411 667,96		Excédent reporté R(001)		1 526 531,02	
Solde cumulé à la fin de l'exercice		7 798 653,61		Solde cumulé à la fin de l'exercice		-975 784,61	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		0,00	
				Restes à réaliser en dépenses		0,00	
				Solde des restes à réaliser		0,00	
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		975 784,61	
Pour mémoire :							
Report R002 2020 :		6 822 869,00		Report D001 2020 :		-975 784,61	

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif 701 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	227 197,64	Recettes prévues	174 020,00	Dépenses prévues	87 587,61	Recettes prévues	60 582,69
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	53 177,64	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	27 004,92
TOTAL	227 197,64	TOTAL	227 197,64	TOTAL	87 587,61	TOTAL	87 587,61
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	105 582,77	Titres émis	80 220,62	Mandats émis	2 301,26	Titres émis	4 105,52
Solde d'exécution de l'exercice			-25 362,15	Solde d'exécution de l'exercice			1 804,27
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-25 362,15	Solde de l'exercice			1 804,27
Excédent reporté R(002)			53 177,64	Excédent reporté R(001)			27 004,92
Solde cumulé à la fin de l'exercice			27 815,49	Solde cumulé à la fin de l'exercice			28 809,19
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement			
				(Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			0,00
Pour mémoire :							
Report R002 2020 :			27 815,49	Report R001 2020 :			28 809,19

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers 702 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 198 827,84	Recettes prévues	2 111 164,00	Dépenses prévues	77 365,61	Recettes prévues	77 163,84
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	87 663,84	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	201,77
TOTAL	2 198 827,84	TOTAL	2 198 827,84	TOTAL	77 365,61	TOTAL	77 365,61
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	2 120 104,38	Titres émis	2 022 244,70	Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
Solde d'exécution de l'exercice			-97 859,68	Solde d'exécution de l'exercice			0,00
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-97 859,68	Solde de l'exercice			0,00
Excédent reporté R(002)			87 663,84	Excédent reporté R(001)			201,77
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-10 195,84	Solde cumulé à la fin de l'exercice			201,77
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement			
				(Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			0,00
Pour mémoire :							
Report D002 2020 :			-10 195,84	Report R001 2020 :			201,77

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe Ateliers Relais 703 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 331 775,00	Recettes prévues	1 331 775,00	Dépenses prévues	1 263 851,00	Recettes prévues	1 844 167,99
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	580 316,99	Excédent reporté	
TOTAL	1 331 775,00	TOTAL	1 331 775,00	TOTAL	1 844 167,99	TOTAL	1 844 167,99
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	799 123,84	Titres émis	1 193 316,26	Mandats émis	978 218,79	Titres émis	779 673,03
Solde d'exécution de l'exercice		394 192,42		Solde d'exécution de l'exercice		-198 545,76	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		394 192,42		Solde de l'exercice		-198 545,76	
Excédent reporté R(002)		0,00		Déficit reporté D(001)		-580 316,99	
Solde cumulé à la fin de l'exercice		394 192,42		Solde cumulé à la fin de l'exercice		-778 862,75	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		0,00	
				Restes à réaliser en dépenses		0,00	
				Solde des restes à réaliser		0,00	
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		778 862,75	
Pour mémoire :							
Report R002 2020 :		0,00		Report D001 2020 :		778 862,75	

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 705 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 875 076,82	Recettes prévues	2 451 035,42	Dépenses prévues	2 233 917,03	Recettes prévues	1 479 838,82
Déficit reporté (002)	575 958,60	Excédent reporté		Déficit reporté (001)		Excédent reporté	754 078,21
TOTAL	2 451 035,42	TOTAL	2 451 035,42	TOTAL	2 233 917,03	TOTAL	2 233 917,03
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	858 609,66	Titres émis	858 608,68	Mandats émis	824 664,46	Titres émis	410 802,12
Solde d'exécution de l'exercice			-0,98	Solde d'exécution de l'exercice			-413 862,34
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-0,98	Solde de l'exercice			-413 862,34
Déficit reporté D(002)			-575 958,60	Excédent reporté R(001)			754 078,21
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-575 959,58	Solde cumulé à la fin de l'exercice			340 215,87
Pour mémoire :							
Report D002 2020 :			-575 959,58	Report R001 2020 :			340 215,87

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	10 715 586,32	Recettes prévues	10 788 755,17	Dépenses prévues	17 160 635,17	Recettes prévues	17 775 202,48
Déficit reporté (002)	73 168,85	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	614 567,31	Excédent reporté	
TOTAL	10 788 755,17	TOTAL	10 788 755,17	TOTAL	17 775 202,48	TOTAL	17 775 202,48
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	801 913,70	Titres émis	801 913,70	Mandats émis	7 089 635,72	Titres émis	6 591 666,27
Solde d'exécution de l'exercice			0,00	Solde d'exécution de l'exercice			-497 969,45
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice			-497 969,45
Déficit reporté D(002)			-73 168,85	Déficit reporté D(001)			-614 567,31
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-73 168,85	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 112 536,76
Pour mémoire :							
Report D002 2020 :			73 168,85	Report D001 2020 :			-1 112 536,76

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Au vu du vote du Compte Administratif 2019, les membres du Conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Station d'Épuration Vendéopôle 708 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	397 083,70	Recettes prévues	260 167,77	Dépenses prévues	277 383,70	Recettes prévues	377 805,64
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	136 915,93	Déficit reporté (001)	100 421,94	Excédent reporté	0,00
TOTAL	397 083,70	TOTAL	397 083,70	TOTAL	377 805,64	TOTAL	377 805,64
COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	138 161,75	Titres émis	131 721,81	Mandats émis	135 862,34	Titres émis	133 176,01
Solde d'exécution de l'exercice		-6 439,94		Solde d'exécution de l'exercice		-2 686,33	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-6 439,94	Solde de l'exercice			-2 686,33
Excédent reporté R(002)			136 915,93	Déficit reporté D(001)			-100 421,94
Solde cumulé à la fin de l'exercice			130 475,99	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-103 108,27
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			103 108,27
Pour mémoire :							
Report R002 2020 :			27 367,72	Report D001 2020 :			-103 108,27

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
700 Principal	7 798 653,61	- 975 784,61
TOTAL	7 798 653,61	- 975 784,61
Besoin de financement		975 784,61
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (R002)		6 822 869,00
Report en section d'investissement (D001)		- 975 784,61

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
701 Assainissement non collectif	27 815,49	28 809,19
TOTAL	27 815,49	28 809,19
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (R002)		27 815,49
Report en section d'investissement (R001)		28 809,19

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
702 Déchets ménagers	- 10 195,84	201,77
TOTAL	- 10 195,84	201,77
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (D002)	-	10 195,84
Report en section d'investissement (R001)		201,77

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°239_2018_12 en date du 28 septembre 2018 relative au regroupement des budgets annexes Ateliers Relais et Pépinières d'entreprises en un budget annexe ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement		Résultat cumulé d'investissement
703 Ateliers relais - pépinières d'entreprises	394 192,42	-	778 862,75
TOTAL	394 192,42	-	778 862,75
Besoin de financement		-	778 862,75
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)			394 192,42
Report en section de fonctionnement			-
Report en section d'investissement (D001)		-	778 862,75

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°240_2018_13 en date du 28 septembre 2018 relative au regroupement des budgets annexes Zones d'activités en un budget annexe ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
705 Zones d'activités économiques	- 575 959,58	340 215,87
TOTAL	- 575 959,58	340 215,87
Report en section de fonctionnement (D002)	-	575 959,58
Report en section d'investissement (R001)		340 215,87

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°241_2018_14 en date du 28 septembre 2018 relative au regroupement des budgets annexes Lotissement du Vendéopôle en un budget annexe ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
707 Lotissements Vendéopôle	- 73 168,85	- 1 112 536,76
TOTAL	- 73 168,85	- 1 112 536,76
Report en section de fonctionnement (D002)	-	73 168,85
Report en section d'investissement (D001)	-	1 112 536,76

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

70_2020_16 FINANCES - Budget annexe 708 Station d'épuration Vendéopôle – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement		Résultat cumulé d'investissement
708 STEP	130 475,99	-	103 108,27
TOTAL	130 475,99	-	103 108,27
Besoin de financement			- 103 108,27
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)			103 108,27
Report en section de fonctionnement (R002)			27 367,72
Report en section d'investissement (D001)			- 103 108,27

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°290_2019_04 du 12 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal 700 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal 700 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2019 du Budget Principal 700 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du budget principal 700 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	427 143,00	45 100,00
BS - Nouvelles propositions	604 142,00	579 695,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		6 822 869,00
Virement à la section d'investissement	6 416 379,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 447 664,00	7 447 664,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement		6 416 379,00
Opérations d'ordre	- 7 100,00	
BS - Nouvelles propositions	6 480 070,17	1 048 875,68
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		975 784,61
Résultat d'investissement reporté (001)	975 784,61	
Emprunt	75 000,00	- 917 284,51
TOTAL INVESTISSEMENT	7 523 754,78	7 523 754,78

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°241_2019_02 en date du 17 octobre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020 ;
Vu la délibération n°289_2019_03 en date du 12 décembre 2019 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu la délibération n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 02 juin 2020.

Monsieur Pierre-Guy PERRIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire, Monsieur Pierre-Guy PERRIER propose au Conseil communautaire de réévaluer l'autorisation de programme et crédits de paiements P1710 et les crédits de paiement des autorisations de programme P1706, P1803 et P1902, tels que présentés en annexe à la présente.

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements P1710 et les crédits de paiement des autorisations de programme P1706, P1803 et P1902, tels que présentés en annexe à la présente.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°291_2019_05 du 12 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2019 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2019 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe SPANC 701 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	500,00	- 27 315,49
Résultat de fonctionnement reporté (002)		27 815,49
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	500,00	500,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement		-
BS - Nouvelles propositions	28 809,19	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	-
Résultat d'investissement reporté (001)		28 809,19
TOTAL INVESTISSEMENT	28 809,19	28 809,19

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°292_2019_06 du 12 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2019 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe déchets ménagers 702 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	- 10 195,84	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	10 195,84	
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement		-
BS - Nouvelles propositions	201,77	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	-
Résultat d'investissement reporté (001)		201,77
TOTAL INVESTISSEMENT	201,77	201,77

75_2020_21 FINANCES - Budget annexe Ateliers Relais - Pépinières d'entreprises 703 – Budget supplémentaire 2020 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- Vu** la délibération n°293_2019_07 du 12 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe ateliers relais-pépinières d'entreprises 703 ;
- Vu** les délibérations portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises ;
- Vu** la délibération portant affectation des résultats 2019 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises ;
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe ateliers relais-pépinières d'entreprises 703 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	-	-
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	-
Virement à la section d'investissement	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	-	-
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	394 192,42
Résultat d'investissement reporté (011)	778 862,75	-
Emprunt	-	384 670,33
TOTAL INVESTISSEMENT	778 862,75	778 862,75

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°294_2019_08 du 12 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2019 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu la délibération portant approbation des Comptes Administratifs 2019 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2019 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	-	575 959,58
BS - Nouvelles propositions		-
Résultat de fonctionnement reporté (002)	575 959,58	-
Virement à la section d'investissement	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	575 959,58	575 959,58
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	575 959,58	-
BS - Nouvelles propositions	-	-
Résultat d'investissement reporté (001)	-	340 215,87
Emprunt		235 743,71
TOTAL INVESTISSEMENT	575 959,58	575 959,58

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- Vu** la délibération n°295_2019_09 du 12 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 ;
- Vu** la délibération portant approbation des Comptes Administratifs 2019 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 ;
- Vu** la délibération portant affectation des résultats 2019 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 ;
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	-	93 368,85
BS - Nouvelles propositions	20 200,00	-
Résultat de fonctionnement reporté (002)	73 168,85	-
Virement à la section d'investissement	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	93 368,85	93 368,85
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	93 368,85	-
BS - Nouvelles propositions	-	-
Résultat d'investissement reporté (001)	1 112 536,76	
Emprunt	47 700,00	1 253 605,61
TOTAL INVESTISSEMENT	1 253 605,61	1 253 605,61

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la délibération n°296_2019_10 du 12 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe STEP 708 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe STEP 708 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2019 du budget annexe STEP 708 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe STEP 708 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre		
BS - Nouvelles propositions	10 000,00	- 17 367,72
Résultat de fonctionnement reporté (002)		27 367,72
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement		-
Opérations d'ordre		
BS - Nouvelles propositions		
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		103 108,27
Résultat d'investissement reporté (001)	103 108,27	
Emprunt		
TOTAL INVESTISSEMENT	103 108,27	103 108,27

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°250_2017 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n° 143_2019_04 fixant les tarifs des différents sites de l'Ecole de musique Intercommunale Sud Vendée Littoral (sites de Luçon, Mareuil-sur- Lay-Dissais, Sainte-Hermine et Chaillé les Marais) ;
Vu la délibération 75_2019_06 du 11 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 02 juin 2020.

La situation sanitaire du Pays, liée au virus du Covid-19, a impliqué la fermeture administrative de l'Ecole de Musique Intercommunale. Concernant l'enseignement artistique, les établissements ont été fermés au moins jusqu'à la fin du mois de mai 2020.

Dès 16 mars 2020, l'ensemble de l'équipe pédagogique (qui a fait preuve d'inventivité, de recherches et d'adaptabilité), a assuré des actions d'enseignement à distance auprès des élèves de l'école de musique. Ces actions ont été proposées à tous les élèves (95 % en ont réellement bénéficié). Pour les cours individuels d'instruments, 92 % des élèves ont suivi ces actions pédagogiques dont 60 % par l'utilisation d'outils numériques (¾ en visioconférence et ¼ par l'utilisation d'enregistrements vidéo).

Les cours en visio s'étendent aux cours collectifs de Formation Musicale, dans la limite des possibilités matérielles des enseignants.

La situation est plus complexe pour les pratiques collectives. Le travail est toujours transmis par les enseignants, mais il n'est malheureusement pas possible de faire de la musique ensemble, à distance. Les moyens techniques ne le permettent pas... Il en est de même pour les classes d'Eveil Musical. Néanmoins, des projets de vidéos collectives et participatives commencent à voir le jour.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 48

Chaque élève pouvant s'enregistrer et transmettre sa vidéo aux enseignants afin de pouvoir réunir tout le monde des *Heures Musicales virtuelles* sont également envisagées.

Cependant, tous les élèves ont été pénalisés par cette situation et par l'absence de cours en présentiel. Pour les pratiques collectives, l'impossibilité de pouvoir jouer ensemble est très pénalisante.

Il est proposé au Conseil communautaire une remise pour les cotisations dues par les familles pour la période Covid 19. Cette remise concerne le troisième trimestre de l'année 2019 /2020.

Cette remise sera effective pour les familles se réinscrivant pour l'année 2020/2021 (le remboursement pourrait s'effectuer pour les familles qui ne se réinscrivent pas mais qui en feraient la demande). La remise est à hauteur de 50% de la cotisation du 3^{ème} trimestre pour chacun des élèves. Le coût de cette remise de 50 % correspond à un maximum de 17 237 € (sur un montant annuel de cotisations pour 2019-2020 d'un peu plus de 117 000 €).

A noter que la mise en place des nouveaux tarifs en 2019-2020 a engendré, selon les inscriptions et l'évolution des effectifs entre 2018-2019 et 2019-2020, une augmentation de plus de 10 % des cotisations annuelles entre ces deux années scolaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la remise tarifaire COVID 19 (à hauteur de 50% de la cotisation du 3^{ème} trimestre) de l'Ecole de Musique Intercommunale Sud Vendée Littoral qui sera applicable pour les familles qui se réinscrivent pour la rentrée scolaire 2020/2021 et permettre un remboursement pour les familles qui en feraient la demande et qui ne se réinscrivent pas pour la rentrée scolaire 2020/2021.

80_2020_26 FINANCES - Tarification – Centres Aquatiques Sud Vendée Littoral - Tarifs forfait premium Centre Aquatique Auniscéane et prolongation des forfaits en cours sur les Centres Aquatiques Auniscéane et Port'Océane

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;
Vu l'application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation pour les établissements ou parties d'établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement - Au titre de la catégorie X : les établissements sportifs couverts (les piscines publiques ou privées couvertes et ouvertes au public).
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°250-2017 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération 232_2017_23 fixant les tarifs des centres aquatiques Auniscéane à la Tranche-sur-Mer et Port'Océane à Luçon ;
Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 02 juin 2020.

La situation sanitaire du Pays, liée au virus du Covid-19, a impliqué la fermeture administrative des centres aquatiques Auniscéane à la Tranche sur Mer et Port'Océane à Luçon depuis le 23 mars 2020. Depuis le lundi 11 mai 2020 dans la crise sanitaire qui touche la France, le Gouvernement a mise en place le plan de déconfinement progressif, et ce jusqu'au 02 juin 2020.

Le ministère des sports publie à cette occasion 5 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires. Le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives - Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 édition au 11 mai 2020, concerne les centres aquatiques.

L'Agence Régionale de Santé a édicté et adressé aux collectivités territoriales gestionnaires de centres aquatiques deux documents, en date du 18 mai 2020 liés à la Post-crise sanitaire Covid-19 pour la levée du confinement :

- Consignes et recommandations sanitaires aux Personnes Responsables des Eaux de Piscines (PREP) pour la réouverture des piscines ;
- Consignes et recommandations sanitaires pour l'exploitation des piscines après réouverture l'ouverture des établissements.

Ils se réfèrent aux :

- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site du ministère du Travail ;
- Avis du HCSP du 24 avril 2020 (publié le 26 avril 2020) ;
- Avis de la SF2H du 9 mars 2020 relatif au risque de transmission hydrique du SARSCoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement.

La réouverture de ces établissements ou parties d'établissements est conditionnée aux dispositions gouvernementales de levée du confinement ainsi qu'à la situation épidémiologique locale. Les centres aquatiques de la CCSVL étudient la reprise progressive et par étapes de l'équipement dans le cadre réglementaire du plan de déconfinement fixé par le gouvernement depuis le 11 mai 2020, avec une étape au 2 juin 2020 et ce jusqu'à la nouvelle étape du 21 juin 2020.

Cette reprise par étape prévoit une phase test sur certains équipements. Elle a démarré dès le 28 mai 2020 pour certains, avec une extension pour une réouverture généralisée aux autres équipements. La réouverture prévisionnelle des centres aquatiques est prévue entre le 25 juin 2020 et le 1er juillet 2020 pour les centres Auniscéane et Port'Océane.

Avant la réouverture, la collectivité doit se positionner sur les devenir des forfaits en cours en de validité.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'une part, de prolonger les forfaits en cours de validité en fonction du nombre de jours de fermeture avec une réinscription en septembre 2020 et une remise tarifaire liée à celle-ci.

Il est proposé, d'autre part, le remboursement du trimestre pour le forfait Premium s'appliquant à l'Auniscéane, puisque la durée de validité de celui-ci est de septembre à juin de chaque année. En effet, la prolongation sur la période estivale induirait une saturation des cours proposés de manière restreinte dans un contexte COvid-19 et laisserait peu de place aux estivants.

Les modifications tarifaires sont donc :

Prolongation des forfaits.

- Prolongation des forfaits ayant une validité de 14 mois (réf délibération tarifaire) en cours de validité en fonction du nombre de jours de fermeture de l'établissement.
- Forfaits espace détente en cours de validité : prolongation du forfait en fonction du nombre de jours de fermeture à partir de la réouverture de l'espace détente dans les centres aquatiques.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 51

Réinscription avec remise tarifaire

- Forfait école de natation (206 € : 30 séances validité de septembre à juin) : Tarif : 145 € pour la ré adhésion en septembre 2020 (30 séances valables de septembre 2020 à juin 2021). Soit 3 mois offerts.
- Forfait aqua premium à l'Auniscéane : Tarif de 145 € + 1€ à chaque séance pour la ré adhésion en septembre 2020 (validité de septembre 2020 à juin 2021). Soit 3 mois offerts.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VALIDER (au regard de la date de réouverture des équipements)

La Prolongation des forfaits.

- Prolongation des forfaits ayant une validité de 14 mois (réf délibération tarifaire) en cours de validité en fonction du nombre de jours de fermeture de l'établissement.
- Forfaits espace détente en cours de validité : prolongation du forfait en fonction du nombre de jours de fermeture à partir de la réouverture de l'espace détente dans les centres aquatiques.

La Réinscription avec remise tarifaire

- Forfait école de natation (206 € : 30 séances validité de septembre à juin) : Tarif : 145 € pour la ré adhésion en septembre 2020 (30 séances valables de septembre 2020 à juin 2021). Soit 3 mois offerts.
- Forfait aqua premium à l'Auniscéane : Tarif de 145 € + 1€ à chaque séance pour la ré adhésion en septembre 2020 (validité de septembre 2020 à juin 2021). Soit 3 mois offerts.

81_2020_27 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avis sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Est Vendée

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.132-8 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a arrêté le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Est Vendée et l'a transmis à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour avis avant la mise à enquête publique. Il revient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Est Vendée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Est Vendée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 53

82_2020_28 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Loi 2020-546 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat de de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2020 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020.

Considérant la proposition du Gouvernement de pouvoir verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente chargée de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 54

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de versement de la prime exceptionnelle covid-19.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le versement de cette prime est possible pour :

- *Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,*
- *Les agents contractuels de droit public,*
- *Les agents contractuels de droit privé employés par les établissements publics.*

Seuls les agents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ayant travaillé en présentiel sur le terrain au plus proche du virus covid-19 durant la période de confinement entre le 16 mars et 10 mai 2020, bénéficieront de cette prime au prorata du temps de mobilisation.

ARTICLE 3 : MONTANT

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent et n'est pas reconductible.

Le montant est modulable en fonction de la durée de la mobilisation des agents, par tranches de 100 €, à partir d'un montant minimum de 100 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 01 abstention, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** les modalités de versement de la prime exceptionnelle covid-19.

Questions diverses

Point sur les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19

ALSH

Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR prend la parole et annonce qu'au regard du contexte, les élus de la Communauté de communes ont pris la décision de ne pas maintenir l'organisation des mini-camps cet été, ainsi que toute sortie qui constituerait un risque d'exposition pour les enfants. Néanmoins, toutes les équipes d'animation ont renforcé leurs propositions, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'animations de qualité cet été.

Centres aquatiques

Madame Brigitte HYBERT souligne que les centres aquatiques ré-ouvriront, au plus tard le 1^{er} juillet 2020, le temps de mettre en œuvre le protocole sanitaire.

Collecte des ordures ménagères

Madame la Présidente rappelle que le rythme des collectes des ordures ménagères avait été diminué afin d'assurer la sécurité sanitaire mais, que celui-ci reviendrait à la normal, à compter du 06 juillet 2020.

Déchèteries

Madame Brigitte HYBERT indique que la réouverture des déchetteries avec prise de rendez-vous depuis le 04 mai dernier, a permis de faciliter les accès et de sécuriser les usagers. L'accès aux déchèteries redevient en libre accès, sans réservation préalable, à partir du jeudi 25 juin.

Prochain Conseil communautaire

Madame la Présidente informe les élus communautaires que le prochain Conseil communautaire se déroulera le vendredi 10 juillet 2020 à 14h30.

Luçon, le 25 juin 2020,

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 56